

Election des délégués des AAPPMA à l'AG de la Fédération

Le président de l'AAPPMA est délégué de droit à l'AG de la Fédération.

Les AAPPMA ayant plus de 250 membres actifs, l'AG doit élire le ou les délégués supplémentaires en fonction de leur nombre de membres actifs.

Au 07/10/2021	Nb membres actifs (cartes personne majeure, personne mineure dont parrainage, découverte femme)	Président	Délégué(s) élu(s)	Nb total de représentants
Albanais	482	1	1	2
ALP	1 214	1	2	3
Annecy Rivières	1 961	1	2	3
Chablais- Genevois	4 525	1	5	6
Faucigny	3 888	1	4	5
APALLF	2 340	1	3	4

Le constat du nombre de membres actifs sera établi sur la base des cotisations statutaires de l'année 2021 arrêté le jour de l'AG de l'AAPPMA.